

Les prélèvements obligatoires

Il existe 2 types de prélèvements obligatoires :

- > Les cotisations sociales
- > Les impôts

Lors de la demande d'immatriculation au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, le Centre de Formalités des Entreprises transmet la déclaration aux organismes sociaux des travailleurs non salariés.

Les cotisations sociales

Les cotisations sociales sont calculées en fonction des revenus ; mais, la 1^{ère} année, puisqu'on ne connaît pas encore ces revenus, les cotisations sont calculées sur une base forfaitaire.

Les cotisations Maladie et Retraite sont payables d'avance en fonction des échéances propres à chaque organisme.

Il y a trois caisses obligatoires :

- Maladie : les cotisations sont dues à compter du 1^{er} jour d'exploitation
- Retraite : les cotisations sont dues à compter du 1^{er} jour du trimestre civil suivant le début d'exploitation
- URSSAF : les cotisations sont dues à compter du 1^{er} jour d'exploitation

Les impôts

> Impôts sur le revenu : déclaration à faire tous les ans en mai, paiement en septembre

> Taxe Professionnelle : exonération la 1^{ère} année civile (il est ainsi préférable de s'inscrire en début d'année). *Pour les Artisans, exonération les autres années.*

> TVA : c'est un impôt que tous les consommateurs payent. Il est collecté par l'entrepreneur, qui le reverse à l'Etat.

Calendrier des Déclarations et des Paiements

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
URSSAF	✉	€		✉	€		✉	€		✉	€	
MALADIE	✉		€				✉		€			
RETRAITE	✉	€			✉	✉	€					✉
Déclaration Communes			✉	✉								
Impôts		✉		✉					✉			
Taxes											✉	€
Demande	✉	✉										

✉ = Réception des Courriers

✉ = Envoi des Déclarations

€ = Paiement